

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice	33
présents	29
présents par procuration	4
absent excusé	0

O B J E T

Fiscalité directe locale pour
l'exercice 2019 - Fixation des taux
d'imposition.

Le 28 mars 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 22 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Sunie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Desrivières à M. About, M. Morot-Sir à Mme Berot.

SECRETARE : M. Pillet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190328-DEL2019032807-CE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 04/04/2019
Affichage : 04/04/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Dans la ligne directrice du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 présenté le 22 novembre 2018, et de la présentation du Budget Primitif 2019 adopté le 20 décembre 2018, M. le Maire propose de reconduire les taux votés en 2018 pour l'année 2019 tels que déclinés dans le tableau ci-après :

Taxes	Taux 2018
Habitation	13,69 %
Foncière (bâti)	14,14 %
Foncière (non bâti)	97,88 %

Ces taux restent inchangés depuis 2009

L'état 1259 nous permettra de constater l'évolution des bases de taxes foncière et de taxe d'habitation, évolution pressentie de 1% dans le DOB ; nous ajusterons la recette lors du Budget Supplémentaire 2019.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019,

VU le Budget de la Ville pour l'exercice 2019,

VU la Loi de Finances pour 2019 fixant les coefficients de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour l'année en cours,

H

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement,
Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE comme suit les taux d'imposition pour 2019 :

- taxe d'habitation	13,69 p. cent,
- taxe sur le foncier bâti	14,14 p. cent,
- taxe sur le foncier non bâti	97,88 p. cent.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

~~Luc STREHAJANC~~



Acte rendu exécutoire le - 4 AVR. 2019